

adopté

SÉNAT

le 10 novembre 1961

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 portant suspension provisoire de la perception

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 340, 999 et In-8° 304.
Sénat : 350 (1960-1961) et 16 (1961-1962).

des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 novembre 1961.

Le Président,

Signé : MARIE-HÉLÈNE CARDOT.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 340 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).